

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt trois**, le **cinq septembre**, à **vingt heures et trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 28 Août 2023.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Convention pour l'instruction d'autorisations de droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo

Approuvée unanimité

2- Mission accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) électrique SYADEN

Approuvée unanimité

3- Tableau des emplois communaux

Approuvé unanimité

4- Réhabilitation du lotissement du Paradis tranche 2 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental

Approuvée unanimité

5- Réhabilitation du lotissement du Paradis : Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Approuvée unanimité

6- Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert

Approuvé unanimité

7- Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon auprès de l'Agence de l'eau

Approuvé unanimité

8- Aménagement entrée principale du village : Lancement d'une démarche CRTE (Contrat de relance et de transition écologique)

Approuvé unanimité

9 – Soutien à la diffusion artistique : Demande de subvention Théâtre Na Loba Saison 2023/2024 auprès de Carcassonne Agglo

Approuvé unanimité

10 – Programmation du Théâtre Na Loba – Demande de subvention Théâtre Na Loba 2023/2024 auprès du Conseil Départemental

Approuvé unanimité

11- Soutien à la diffusion artistique : Programmation et aides aux résidences. Demande de subvention Théâtre Na Loba Saison 2023/2024 auprès du Conseil Régional

Approuvé unanimité

12 – Désignation référent déontologue des Elus

Approuvé unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 24/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Étaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONDIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Convention pour l'instruction d'autorisations de droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo

Monsieur le Maire explique :

Le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place au 1er juillet 2015. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 62 communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme. Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maires des communes.

Par délibération en date du 5 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire la mise à disposition du service ADS mutualisé dans le cadre de nouvelles conventions entre la communauté d'agglomération et les communes. Ce changement

s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédures, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 23 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la présente convention qui remplace celle précédemment adoptée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre Carcassonne Agglo et la Commune pour l'instruction d'autorisations de droit des sols.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

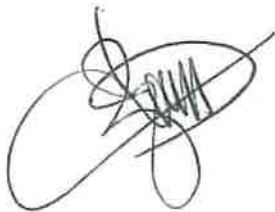
Après avoir consulté le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction d'autorisations de droit des sols entre la Commune et Carcassonne agglo.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON



Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, sise 1 rue Pierre Germain, 11890 Carcassonne Cedex 9

Représentée par M. Régis BANQUET, Président,

ET :

La Commune de Pennautier sise 4 Boulevard Pasteur, 11610 PENNAUTIER
Représentée par Monsieur Jacques DIMON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8 ainsi que les articles R423-14, R423-15 et R423-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015, autorisant la mise à disposition d'une assistance des services communautaires au profit des communs membres pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2021, décidant de reconduire la mise à disposition du service ADS mutualisé dans le cadre de nouvelles conventions entre la communauté d'agglomération et les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2023 autorisant la signature de la présente convention qui remplace celle précédemment adoptée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée du PLU ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° /2023 du 5 septembre 2023 approuvant le principe de cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place au 1^{er} juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 62 communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maires des communes.

A terme, les communes actuellement au RNU pourront être amenées à rejoindre le service commun dès approbation d'un document d'urbanisme.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente. Ce changement s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédures, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération et les communes de son territoire décident de reconduire le « service commun » d'instruction des autorisations du droit des sols.

A la demande de la commune de Pennautier, la présente convention bilatérale est conclue afin qu'elle puisse bénéficier dudit service commun.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre des activités du service, la répartition des missions et responsabilités entre le service commun et la commune de Pennautier ainsi que les conditions financières.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction.

a) Autorisations et actes dont le « service commun » de Carcassonne Agglo assure l'instruction :

Le service instruit les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune de Pennautier, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificats d'urbanisme opérationnel ;
- Déclarations préalables dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi qu'autres déclarations préalables dont le niveau de complexité ne permet pas un traitement par la commune ;
- Déclarations préalables pour division ;
- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir.

b) Autorisations et actes instruits par la commune

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la commune de Pennautier et notamment :

- Certificats d'urbanisme d'information ;

- Déclarations préalables peu complexes, hors secteurs protégés, que la commune s'estime en capacité de traiter.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

Le récolement lorsqu'il est obligatoire ou lorsque le Maire a décidé de le réaliser est assuré par les services de la mairie de Pennautier.

Sur demande du Maire et de façon ponctuelle, le service commun pourra lui apporter des précisions d'ordre administratif sur les cas le nécessitant (procédures de contestation de conformité).

- d) Evolution à acter par voie d'avenant le cas échéant : suivi des infractions et des contentieux d'urbanisme pour le compte des communes

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DU MAIRE

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de service commun, le Maire assure les tâches suivantes :

a) Phase de dépôt de la demande :

- Accueil et renseignement du public ;
- Réception des dossiers ;
- Enregistrement des dossiers « papier » dans le logiciel cart@ds dès réception pour éviter les doublons avec les dossiers déposés de façon dématérialisée ;
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire pour les dossiers « papier » ;
- Affichage en mairie, dans les délais prévus par le code de l'urbanisme, de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration et mention de cette date dans le logiciel cart@ds ;
- Transfert des dossiers à instruire, par le service commun, par le biais du logiciel cart@ds, dans les 5 jours maximum après le dépôt ; Tout dossier non transféré dans les 5 jours ne sera pas traité (sauf cas particulier après information préalable du service commun).

b) Phase de l'instruction :

- Transmission, dans les meilleurs délais, par le logiciel Cart@ds de toutes les informations utiles ou difficultés liées à l'instruction, identifiées par la commune. Notification au pétitionnaire, sur proposition du service commun, par courrier simple, ou publication sur le guichet unique pour les dossiers déposés de façon dématérialisée du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de notification.

c) Phase de la décision et suites :

- Vérification du contenu du projet de décision du service commun, et, en cas d'accord, notification au pétitionnaire de la décision, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour les dossiers « papier » ou publication sur le guichet unique pour les dossiers déposés de façon dématérialisée, après signature du maire, avant la fin du délai d'instruction.
- Enregistrement sur le logiciel cart@ds des dates de signature, de notification et de réception de la décision par le pétitionnaire

- Transmission, de façon dématérialisée par le logiciel cart@ds, de la décision au préfet au titre du contrôle de légalité et information du pétitionnaire de cette transmission ;
- Affichage de la décision ;
- Enregistrement sur le logiciel cart@ds de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), de la Déclaration d'Achèvement et d'Attestation de Conformité des Travaux (DAACT) ;
- En cas de retrait d'un acte illégal, sur proposition du service commun, notification au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, réception pour les dossiers « papier » ou publication sur le guichet unique pour les dossiers déposés de façon dématérialisée, de la lettre de procédure contradictoire précédant le retrait illégal. En cas de retrait, dû à un manquement des obligations de la commune, le traitement de la procédure de retrait pourra ne pas être pris en charge par le service commun qui justifiera sa décision, au cas par cas, et pourra faire l'objet d'une majoration de tarif.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE CARCASSONNE AGGLO

Carcassonne Agglo héberge dans ses locaux le service commun. La résidence administrative de ce service est établie au siège de la Communauté d'Agglomération : 1 rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Cedex 9. Elle assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- Vérification du caractère complet du dossier ;
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet rédaction et notification au pétitionnaire soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit les deux ;
- Information de la commune de cette notification, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ;
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées ;
- Information du Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration ;
- Concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis si nécessaire.

b) Phase de la décision :

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition soit d'une décision de refus soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis ; si l'avis est favorable assorti de prescriptions, proposition soit d'un arrêté accordant l'autorisation avec des prescriptions soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis ;
- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative avant la fin du délai global d'instruction ;

- Transmission à la DDTM pour le calcul des taxes pour les dossiers traités initialement avant le 31/08/2022.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, le service commun rencontrera le Maire pour rechercher une solution au différend.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ECHANGES ENTRE CARCASSONNE AGGLO ET LES DIFFERENTS INTERVENANTS

Les dossiers seront scannés (pour les dossiers papier) et saisis dans le logiciel cart@ds. En cas d'impossibilité ponctuelle de scanner les dossiers, la commune amènera le dossier papier au service commun, après enregistrement dans cart@ds, dans les 2 jours après les dépôts. Le service commun se chargera de scanner le dossier contre rémunération.

La commune s'engage à consulter quotidiennement le logiciel cart@ds et tous les messages que le service commun est susceptible d'envoyer et effectuer les tâches qui lui incombent comme définies dans les articles précédents.

ARTICLE 6 : DELEGATION DE SIGNATURES

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature dans le cadre de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, au chef de service et à son adjointe, aux fins de signer :

- Les documents relatifs à la consultation de l'ensemble des services et collectivités dont la consultation est règlementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet,
- Les courriers de demandes de pièces manquantes, de majoration ou de prolongation de délai, soit les deux.

ARTICLE 7 : RELATION AVEC LES USAGERS

De manière générale, la commune est l'interlocuteur des usagers pour toute question relative à l'occupation ou l'utilisation des sols de la commune.

Lorsqu'un dossier a été déposé, le Maire assure l'information du pétitionnaire sur la suite donnée et notamment les éléments nécessaires à la compréhension de la décision prise.

A son initiative, le service commun pourra recevoir les pétitionnaires lors de la phase d'instruction, en vue de recueillir des informations complémentaires nécessaires à la compréhension du projet, en vue de la rédaction du projet de décision. Cette rencontre se fera en présence d'un représentant de la commune.

ARTICLE 8 : DOCUMENT D'URBANISME ET AUTRES DECISIONS

Le Maire s'engage à :

- Transmettre le document d'urbanisme au service commun dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention et avant sa date d'effet ;
- En application du code de l'urbanisme, à associer Carcassonne Agglo en tant que personne publique associée aux différentes étapes d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Informer le service commun de toutes décisions, si possible en amont, relatives à l'urbanisme pouvant avoir une incidence sur le droit des sols : procédure d'évolution du document d'urbanisme, institution de taxes ou participations, délibération de majoration de droits à construire ... ;

- Transmettre un exemplaire de ces décisions ainsi que les documents associés, en particulier les documents d'urbanisme, dans la semaine suivante ;
- Si la commune doit engager une élaboration ou évolution du document d'urbanisme, à fournir à Carcassonne Agglo le document sous forme numérique. Les documents graphiques seront sous format CNIG, ce qui nécessite de prévoir dans les cahiers des charges, une restitution sous ce format par les bureaux d'études.

Carcassonne Agglo s'engage à :

- Mettre à disposition gracieuse auprès des communes de toutes les informations et données cartographiques du SIG, communicables et en sa possession, utiles pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux, sur demande du Maire et sous réserve de signature d'une convention ;
- Mettre à disposition des données et outils auprès des communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, dans leurs domaines de compétences, sur demande du Maire.
- Mettre à disposition des communes un outil logiciel commun permettant l'enregistrement et le suivi de la procédure d'instruction

ARTICLE 9 : CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES – TAXES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront conservés par Carcassonne Agglo pendant une durée maximale de 5 ans, au-delà de laquelle ils seront restitués à la commune pour classement et archivage pour tous les dossiers instruits avant le 31/12/2021. A compter du 01/01/2022 l'intégralité des dossiers sont disponibles sur le logiciel Cart@ds et seront conservés sur les serveurs de Carcassonne Agglo.

Carcassonne Agglo assure la fourniture à l'État des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R431-34 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui est confiée.

ARTICLE 10 : RECOURS GRACIEUX SUR LES ACTES

Dans ce cadre, la mise à disposition du service commun de Carcassonne Agglo n'entraîne pas transfert de compétence et de responsabilité du Maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme. Aussi, il est de sa responsabilité d'assurer sa défense par ses propres moyens.

Pour les recours émanant des particuliers :

A la demande du Maire, le service commun peut lui apporter, le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Pour les recours ou courriers émanant du Préfet (contrôle de légalité)

A la demande du Maire, le service commun peut lui apporter les informations et explications ayant conduit à la décision et mis en cause par le contrôle et procéder éventuellement à la ré-instruction du dossier. La rédaction de la réponse au Préfet reste de la compétence de la commune.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La création du service commun donne lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération.

Les communes verseront annuellement une contribution visant à participer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'Agglomération.

Cette contribution se décompose en une part dite fixe et une part dite variable.

Le montant prévisionnel de la contribution, calculé sur la base du nombre d'actes de l'année précédente, sera porté par la Communauté d'Agglomération à connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Cette estimation sera réévaluée au 1^{er} octobre de l'année N.

Pour l'année de prise d'effet de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution est porté à la connaissance de la commune, dans un délai d'un mois à compter de la date d'effet de ladite convention.

Détermination des charges liées au fonctionnement du service commun

Les charges directes de fonctionnement permettant de faire fonctionner le service comprennent notamment :

- Les charges de personnels et de formation des agents non pris en charge par Carcassonne Agglo ;
- Les coûts de déplacements de l'ensemble des personnels ;
- Le coût de fonctionnement des locaux du service ;
- Le coût de fonctionnement du matériel et des logiciels utilisés par le service, y compris l'amortissement.

Dans un principe de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo s'engage à prendre à charge 50% des dépenses de fonctionnement du service.

Détermination de la part dite fixe

Une part fixe est appelée auprès des communes au mois d'avril chaque année sur titre de Carcassonne Agglo. Pour la première année, elle sera appelée dans les deux mois suivant la signature de la convention, pour un montant calculé au prorata de l'année effectuée.

Le montant à verser par la commune bénéficiaire sera donc égal au produit :

- De la Population municipale légale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice ;
- Par un forfait (1, 2 ou 3) fonction de la taille de la commune.

Forfait	Taille de la commune (Population municipale au 1 ^{er} janvier de l'année facturée)	Montant en €
1	Moins de 500 habitants	0,60
2	De 500 à 999 habitants	1,10
3	Plus de 1000 habitants	1,60

Détermination de la part dite variable

La facturation est établie une fois l'an, au plus tard le 31 mars N+1, pour les dossiers transmis au service commun des mois de janvier à décembre de l'année N.

Ne seront pas facturés les actes pour lesquels la commune de Pennautier ou Carcassonne Agglo est pétitionnaire.

La communauté, en sa qualité de gestionnaire du service commun a déterminé le coût unitaire des actes instruits :

Type d'acte	Coût unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel	45
Déclaration Préalable	84
Permis de Construire	120
Permis de Démolir	95
Permis d'Aménager	143
Scan d'un dossier de DP – CUb - PD	25
Scan d'un dossier de PA – PC	40

Ce cout unitaire évoluera de +1.5 % chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE

Carcassonne Agglo réunira, a minima une fois par an et autant que nécessaire, un comité de pilotage composé de représentants de chaque commune ayant conventionné pour :

- Suivre l'application des conventions ;
- Étudier et proposer des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

ARTICLE 13 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace celle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Une réévaluation des coûts sera alors effectuée par Carcassonne Agglo qui proposera aux communes du territoire de conclure une nouvelle convention, pouvant comprendre notamment une modification des dispositions financières.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Pennautier, le septembre 2023

Le Président de Carcassonne Agglo,
Régis BANQUET

Le Maire de Pennautier,
Jacques DIMON

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 25/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

**Mission accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable
(ENR) électrique SYADEN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2500 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	690 €
501-1000 habitants	890 €
1001-2000 habitants	1 500 €
2001-6000 habitants	2 500 €
6001-9000 habitants	2 750 €
Plus de 9000 habitants	2 750 €
EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public	2 750 €

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour les projets en toiture (école) et en ombrières (parking salles inter-sports) situés sur les parcelles BN 337 et BN 313, ces projets ayant fait l'objet d'une analyse d'opportunité préalable ;

S'ENGAGE à respecter la charte ENR du SYADEN ;

DESIGNE Monsieur Gerard ALMERGE en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Résultat de vote : Unanimité

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 26/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte la hausse de fréquentation de la cantine scolaire et par conséquent l'augmentation de l'activité du service par la modification suivante :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps non complet et création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- L'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} Septembre 2023 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	

Secteur Social

ASEM principal 1ère Classe	C	4	4	
ASEM principal 2ème Classe	C	2	2	

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2ème classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	9	9	
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	2	2	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Chef de Service principal 1ère Classe	B	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230905-2602023COMMUNE-DE



- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2023.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois
seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER

Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 27/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 28 Août 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BON SIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Réhabilitation du lotissement du Paradis tranche 2 : Demande de financement auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement du Paradis a été construit il y a plusieurs décennies. Malgré des travaux d'entretien réguliers, il est nécessaire de lancer un programme de réhabilitation afin de répondre aux attentes des habitants en vue de l'embellissement, la requalification et la valorisation des espaces publics, la sécurisation de la circulation, la végétalisation, la continuité des cheminements piétons et l'aménagement des lieux de rencontre

Monsieur le Maire a confié aux bureaux d'études Indis et Atelier Sillonne la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des travaux est estimé à **513 170 € H.T.** Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à **17 700 € H.T.**

La prise en compte des réseaux Télécom, du busage des fossés en bordure de la route départementale et la pose de gaines basse tension sont proposés pour 83 055 € H.T.

Le cout total de l'opération est par conséquent de **613 925 € H.T. soit 736 710 € T.T.C..**

Le Conseil départemental a déjà attribué une subvention de 100 000 € pour ce projet au titre de la programmation 2023.

Les modalités de financement de ce projet pourraient être les suivantes :

- Etat au titre de la DETR : **200 000 €**
- Conseil Départemental : **200 000 €**
- Emprunt : **100 000 €**
- Autofinancement : **113 925 €**

Considérant l'intérêt que représente ce projet notamment en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour la réalisation de la tranche 2 de ce projet l'aide du Conseil Départemental pour un montant de **100 000 €**.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

SOLLICITE pour la réalisation de la tranche 2 de ce projet l'aide du Conseil départemental pour un montant de **100 000 €**.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL N°5**

N° 28/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 28 Août 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Réhabilitation du lotissement du Paradis : Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire explique que le lotissement du Paradis a été construit il y a plusieurs décennies. Malgré des travaux d'entretien réguliers, il est nécessaire de lancer un programme de réhabilitation afin de répondre aux attentes des habitants en vue de l'embellissement, la requalification et la valorisation des espaces publics, la sécurisation de la circulation, la végétalisation, la continuité des cheminements piétons et l'aménagement des lieux de rencontre

Monsieur le Maire a confié aux bureaux d'études Indis et Atelier Sillonne la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des travaux est estimé à **513 170 € H.T.** Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à **17 700 € H.T.**

La prise en compte des réseaux Télécom, du busage des fossés en bordure de la route départementale et la pose de gaines basse tension sont proposés pour **83 055 € H.T.**

Le cout total de l'opération est par conséquent de **613 925 € H.T.** soit **736 710 € T.T.C.**

Le Conseil départemental a déjà attribué une subvention de 100 000 € pour ce projet au titre de la programmation 2023.

Les modalités de financement de ce projet pourraient être les suivantes :

- Etat au titre de la DETR : **200 000 €**
- Conseil Départemental : **200 000 €**
- Emprunt : **100 000 €**
- Autofinancement : **113 925 €**

Considérant l'intérêt que représente ce projet notamment en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

SOLLICITE pour la réalisation de ce projet l'aide de l'état dans le cadre de la DETR.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 29/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BON SIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert

Monsieur le Maire explique :

Les aléas climatiques qui ont touchés la commune ces dernières années, inondations liées au ruissellement et sécheresse, ont conduit le Conseil municipal à mener une réflexion et à engager des actions afin de s'adapter au changement climatique.

Ainsi, un projet important est en cours proposant la requalification, la désimperméabilisation et la revégétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Henri Huon.

Le projet, en phase de pré programmation, intègre les problématiques de : thermorégulation, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation en milieu urbain et de cadre de vie qualitatif.

Trois cours et un accès, actuellement très minéralisés et peu végétalisés, seront réaménagés afin de :

- Améliorer le cadre vie,
- Répondre aux usages pédagogiques souhaités,
- Préserver les ressources en favorisant, par infiltration, la recharge des nappes,
- S'adapter au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur,
- Maîtriser l'impact des eaux pluviales de ruissellement,
- Maîtriser les risques d'inondation.

Cet aménagement sera mis en place de façon concertée, en co-construction avec les équipes éducatives (scolaire et périscolaire) ainsi qu'avec les enfants pour qu'ils en soient de véritables acteurs responsables.

Un premier travail a été réalisé afin de faire émerger les besoins d'usage principaux :

- Faciliter la surveillance des récréations
- Des espaces ludiques (ballon, vélo...)
- Créer des lieux d'activités axées sur le jardinage, la nature...
- Différencier les espaces d'actions des espaces de calme
- Sécuritaire (respect des plans d'évacuation, non toxicité végétale...)
- Couleur, état des revêtements
- Garantir l'accès pour les véhicules de maintenance, d'entretien et d'exploitation.

La Commune a signé une convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) en vue de la réalisation de ce projet. Une préprogramme a été proposé et une note d'intention réalisée. L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 452 000 € TTC. Cette enveloppe pourra évoluer en fonction des choix qualitatifs et techniques soumis par le maître d'œuvre. Les travaux pourraient être réalisés sur 2 ans.

Afin de finaliser ce projet, des études complémentaires sont à réaliser et un maître d'œuvre à sélectionner.

Pour cela, Monsieur le maire propose au Conseil municipal solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour la réalisation des études préalables puis pour la réalisation des travaux.

A cet effet, il présente au Conseil municipal le pré programme réalisé par l'ATD 11 et la note d'intention qui composent le dossier.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

OUI cet exposé

Après avoir consulté le dossier,

et après en avoir délibéré :

APPROUVE le préprogramme proposé par l'ATD 11 et le contenu de la note d'intention ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter un financement de la part de de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

N° 30/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mme **GIBERT** a donné procuration à Mr **MONIER**. Mr **CANDAU** a donné procuration à Mr **ALMERGE**. Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon auprès de l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire explique :

Les aléas climatiques qui ont touchés la commune ces dernières années, inondations liées au ruissellement et sécheresse, ont conduit le Conseil municipal à mener une réflexion et à engager des actions afin de s'adapter au changement climatique.

Ainsi, un projet important est en cours proposant la requalification, la désimperméabilisation et la revégétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Henri Huon.

Le projet, en phase de pré programmation, intègre les problématiques de : thermorégulation, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation en milieu urbain et de cadre de vie qualitatif.

Trois cours et un accès, actuellement très minéralisés et peu végétalisés, seront réaménagés afin de :

- Améliorer le cadre vie,
- Répondre aux usages pédagogiques souhaités,
- Préserver les ressources en favorisant, par infiltration, la recharge des nappes,
- S'adapter au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur,
- Maîtriser l'impact des eaux pluviales de ruissellement,
- Maîtriser les risques d'inondation.

Cet aménagement sera mis en place de façon concertée, en co-construction avec les équipes éducatives (scolaire et périscolaire) ainsi qu'avec les enfants pour qu'ils en soient de véritables acteurs responsables.

Un premier travail a été réalisé afin de faire émerger les besoins d'usage principaux :

- Faciliter la surveillance des récréations
- Des espaces ludiques (ballon, vélo...)
- Créer des lieux d'activités axées sur le jardinage, la nature...
- Différencier les espaces d'actions des espaces de calme
- Sécuritaire (respect des plans d'évacuation, non toxicité végétale...)
- Couleur, état des revêtements
- Garantir l'accès pour les véhicules de maintenance, d'entretien et d'exploitation.

La Commune a signé une convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) en vue de la réalisation de ce projet. Une préprogramme a été proposé et une note d'intention réalisée. L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 452 000 € TTC. Cette enveloppe pourra évoluer en fonction des choix qualitatifs et techniques soumis par le maître d'œuvre. Les travaux pourraient être réalisés sur 2 ans.

Afin de finaliser ce projet, des études complémentaires sont à réaliser et un maître d'œuvre à sélectionner.

Pour cela, Monsieur le maire propose au Conseil municipal solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation des études préalables puis pour la réalisation des travaux.

Un dossier de demande de subvention sera également présenté dans le cadre du fonds verts.

A cet effet, il présente au Conseil municipal le pré programme réalisé par l'ATD 11 et la note d'intention qui composent le dossier.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

OUI cet exposé

Après avoir consulté le dossier,

et après en avoir délibéré :

APPROUVE le préprogramme proposé par l'ATD 11 et le contenu de la note d'intention ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter un financement de la part de l'Agence de l'eau RMC.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON




COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°8

N° 31/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BON SIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Aménagement entrée principale du village : Lancement d'une démarche CRTE (Contrat de relance et de transition écologique)

Monsieur le Maire explique que les CRTE, contrats de relance et de transition écologique, proposent un nouveau cadre de partenariat entre l'état et les acteurs locaux et permettent aux collectivités de mutualiser les moyens d'ingénierie préexistants sur le territoire et supplémentaires pour identifier et obtenir les financements répondant aux besoins du projet. L'aménagement de l'entrée principale du village en venant de Carcassonne, lieu de vie et de rencontre essentiel pour la vie du village pourrait entrer dans ce cadre.

En effet, l'aménagement de ce site doit prendre en compte ses nombreux usages : boulo-drome, aire de jeux pour les enfants, lieu de festivités et de vie notamment les rives et l'île sur le Fresquel, parking, L'aménagement de l'ancien camping appartenant à un privé pourrait également être intégré au projet.



Plusieurs enjeux sont à prendre en compte :

Le risque d'inondation, le site étant situé en bordure du Fresquel,
La sécurité, ce lieu fréquenté est traversé par la route départementale venant de Carcassonne,

Le risque sanitaire : la présence de chancre coloré des platanes a conduit à l'abattage de plusieurs arbres et a modifié l'aspect esthétique de la zone.

De plus, les propriétaires concernés sont multiples :

- Commune de Pennautier
- Syndicat d'aménagement hydraulique du Fresquel
- Domaines viticoles
- Département (voirie).

La Commune ne peut réaliser seule les études préalables nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une démarche de contrat de relance et de transition énergétique pour le projet de l'aménagement de l'entrée principale du village et notamment d'accompagnement en ingénierie, d'inscrire la commune de PENNAUTIER dans la démarche de CRTE, de l'autoriser à signer un contrat de relance et de transition énergétique avec l'état et tout document y afférent.

Le CRTE permettra de regrouper les différentes sources de financement public.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer une démarche de contrat de relance et de transition énergétique,

DECIDE d'inscrire la commune de PENNAUTIER dans la démarche de CRTE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer un contrat de relance et de transition énergétique avec l'état et tout document y afférent.

Résultat de vote : Unanimité

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER

Le Maire,
Jacques DIMON

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°9

N° 32/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BON SIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mme **GIBERT** a donné procuration à Mr **MONIER**. Mr **CANDAU** a donné procuration à Mr **ALMERGE**. Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

**Soutien à la diffusion artistique / Demande de subvention Théâtre Na Loba
Saison 2023/2024 auprès de CARCASSONNE AGGLO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programmation pour la saison 2023/2024 du Théâtre Na Loba, le budget correspondant ainsi que les actions menées auprès des différents publics.

Le plan de financement figure dans la fiche financière annexée à la délibération.

Considérant l'intérêt culturel que présente ce projet,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le programme de la saison 2023/2024 du Théâtre Na Loba et le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

SOLLICITE pour sa réalisation l'aide de Carcassonne Agglo sous la forme d'une subvention.

Résultat de vote : **Unanimité.**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON




Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230905-3202023COMMUNE-DE



Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Autres Ministères	<i>préciser</i>		0%	0%
Intercommunalités	<i>Carcassonne Agglo</i>	3 500 €	3%	3%
Commune(s)	<i>Pennautier</i>			
Programme annuel		107 560 €	82%	80%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Département(s)	<i>CD11</i>			
Programme annuel		10 000 €	8%	7%
Aide au projet	<i>Scène d'Enfance</i>	4 000 €	3%	3%
Région - Culture				
Programme annuel		5 000 €	4%	4%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Autres	<i>préciser : Politique Ville...</i>		0%	0%
Organismes para-publics	<i>préciser : Oncla, Sacem, Adami, CNM, Dicream...</i>	450 €	0%	0%
Autres			0%	0%
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		130 510 €		97%
RECETTES PROPRES				
Billetterie		2 000 €		1%
Vente de spectacles				0%
Coproductions				0%
Mécénat / Sponsoring				0%
Buvette, restauration				0%
Stages				0%
Autres	<i>Locations</i>	2 000 €		1%
TOTAL RECETTES PROPRES		4 000 €		3%
TOTAL DES PRODUITS DE L'ACTION A SUBVENTIONNER		134 510 €		
Autres produits : valorisations				
<i>Séminaires</i>		0 €		0%
<i>Aide en industrie</i>				0%
<i>Primes</i>				0%
<i>Projets</i>				0%
TOTAL Autres produits		0 €		0%
TOTAL DES PRODUITS DE LA STRUCTURE		134 510 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €		

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10

N° 33/2023

L'an **deux mille vingt trois**, le **cinq septembre**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 28 Août 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Programmation du Théâtre Na Loba – Demande de subvention Théâtre Na Loba 2023/2024 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programmation pour la saison 2023/2024 du théâtre Na Loba, le budget correspondant ainsi que les actions menées auprès des différents publics.

Le plan de financement figure dans la fiche financière annexée à la délibération.

Considérant l'intérêt culturel que présente ce projet,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230905-33_2023COMMUNE-DE

ADOPTÉ le programme de la saison 2023/2024 du théâtre Na Loba et le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;


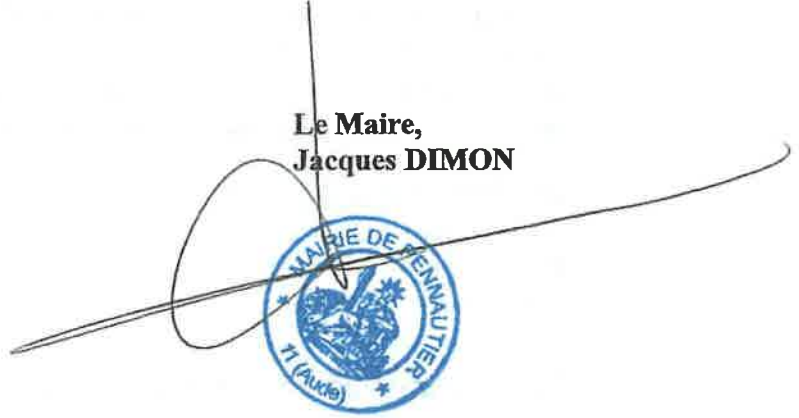
SOLLICITE pour sa réalisation l'aide du département sous la forme d'une subvention.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON



Envoyé en préfecture le 08/09/2023
 Reçu en préfecture le 08/09/2023
 Publié le
 ID : 011-211102793-20230905-33_2023COMMUNE-DE

Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Autres Ministères	<i>préciser</i>		0%	0%
Intercommunalités	<i>Carcassonne Agglo</i>	3 500 €	3%	3%
Commune(s)	<i>Pennautier</i>			
Programme annuel		107 560 €	82%	80%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Département(s)	<i>CD11</i>			
Programme annuel		10 000 €	8%	7%
Aide au projet	<i>Scène d'Enfance</i>	4 000 €	3%	3%
Région - Culture				
Programme annuel		5 000 €	4%	4%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Autres	<i>préciser : Politique Ville...</i>		0%	0%
Organismes para-publics	<i>préciser : Onda, Sacem, Adami, CNM, Digream...</i>	450 €	0%	0%
Autres			0%	0%
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		130 510 €		97%
RECETTES PROPRES				
Billetterie		2 000 €		1%
Vente de spectacles				0%
Coproductions				0%
Mécénat / Sponsoring				0%
Buvette, restauration				0%
Stages				0%
Autres	<i>Locations</i>	2 000 €		1%
TOTAL RECETTES PROPRES		4 000 €		3%
TOTAL DES PRODUITS DE L'ACTION A SUBVENTIONNER		134 510 €		
Autres produits : valorisations				
<i>Bénévoles</i>		0 €		0%
<i>Aide au industrie</i>				0%
<i>préciser</i>				0%
<i>préciser</i>				0%
TOTAL Autres produits		0 €		0%
TOTAL DES PRODUITS DE LA STRUCTURE		134 510 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €		



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°11

N° 34/2023

L'an **deux mille vingt trois**, le **cinq septembre**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 28 Août 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Soutien à la diffusion artistique / Programmation et aides aux résidences.

Demande de subvention Théâtre Na Loba Saison 2023/2024

auprès du CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programmation pour la saison 2023/2024 du Théâtre Na Loba, le budget correspondant ainsi que les actions menées auprès des différents publics.

Le plan de financement figure dans la fiche financière annexée à la délibération.

Considérant l'intérêt culturel que présente ce projet,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230905-34_2023COMMUNE-DE

ADOPTÉ le programme et le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

SOLLICITE pour sa réalisation l'aide de la Région sous la forme d'une subvention.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON




BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2023 2024

*Inscrire les montants en TTC sauf pour les structures assujetties à la TVA	PREVISIONNEL (objet de la subvention)		
	Montant	% / Rubrique	% / Total
	TTC*		
CHARGES			
ORDRE DE MARCHÉ			
Location immobilière			0%
Fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, téléphonie, entretien ...)	16 000 €		12%
Communication (plan de communication, outils et supports)	4 000 €		3%
Autres <i>préciser</i>			0%
Sous total charges de structure	20 000 €	20%	15%
Personnel administration / diffusion / communication / médiation	39 140 €		29%
Personnel technique	40 170 €		30%
Personnel artistique permanent			0%
Sous total charges de Personnel	79 310 €	80%	59%
TOTAL ORDRE DE MARCHÉ	99 310 €		74%
CHARGES ARTISTIQUES			
Achat de spectacles	28 000 €	80%	21%
Défraiements artistes		0%	0%
Coproductions		0%	0%
Droit d'auteurs	3 000 €	9%	2%
Action culturelle et pédagogique (intervenants et autres coûts)	3 400 €	10%	3%
Autres dépenses artistiques <i>Location</i>	800 €	2%	1%
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES	35 200 €		26%
TOTAL DES CHARGES DE LA STRUCTURE			
134 510 €			
AUTRES CHARGES DIVERSES (dotations aux amortissement, impôts et taxes, frais financiers, contributions)			
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
TOTAL CHARGES DIVERSES	0 €		0%
TOTAL DES CHARGES DE LA STRUCTURE			
134 510 €			
*Inscrire les montants en TTC sauf pour les structures assujetties à la TVA	PREVISIONNEL (objet de la subvention)		
	Montant	% / Rubrique	% / Total
	TTC*		
PRODUITS			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
Europe <i>préciser le programme</i>		0%	0%
Etat - Ministère de la Culture			
Programme annuel		0%	0%

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230905-34_2023COMMUNE-DE

Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Autres Ministères	<i>préciser</i>		0%	0%
Intercommunalités	<i>Carcassonne Agglo</i>	3 500 €	3%	3%
Commune(s)	<i>Pennautier</i>			
Programme annuel		107 560 €	82%	80%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Département(s)	<i>CD11</i>			
Programme annuel		10 000 €	8%	7%
Aide au projet	<i>Scène d'Enfance</i>	4 000 €	3%	3%
Région - Culture				
Programme annuel		5 000 €	4%	4%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%	0%
Autres	<i>préciser : Politique Ville...</i>		0%	0%
Organismes para-publics	<i>préciser : Onda, Sacem, Adami, CNM, Dicream...</i>	450 €	0%	0%
Autres			0%	0%
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		130 510 €		97%
RECETTES PROPRES				
Billetterie		2 000 €		1%
Vente de spectacles				0%
Coproductions				0%
Mécénat / Sponsoring				0%
Buvette, restauration				0%
Stages				0%
Autres	<i>Locations</i>	2 000 €		1%
TOTAL RECETTES PROPRES		4 000 €		3%
TOTAL DES PRODUITS DE L'ACTION A SUBVENTIONNER		134 510 €		
Autres produits : valorisations				
<i>Bénévolat</i>		0 €		0%
<i>AKS en indivisibles</i>				0%
<i>préciser</i>				0%
<i>préciser</i>				0%
TOTAL Autres produits		0 €		0%
TOTAL DES PRODUITS DE LA STRUCTURE		134 510 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €		

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°12

N° 35/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 28 Août 2023

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, DONS, FALETTI, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mme **GIBERT** a donné procuration à Mr **MONIER**. Mr **CANDAU** a donné procuration à Mr **ALMERGE**. Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Désignation référent déontologue des Elus

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi N°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret N°2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} Juin 2023,

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230905-35_2023COMMUNE-DE

VU l'Arrêté du 06 Décembre 2022 pris en application du Décret N°2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
VU la convention « déontologie des élus » signée le 06 Juillet 2023 par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre Régionale des Comptes en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la Commune au CDG 11.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON

